

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 15 mars 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10277-03-23

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10278-03-23

Il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,  
  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023
5. Développement territorial
  - 5.1. Aménagement de territoire
    - 5.1.1. Avis concernant les dérogations mineures
      - 5.1.1.1. Avis sur la résolution n° 2023-02-742 - Dérogation mineure n° 2023-0002 - Municipalité de Saint-Anicet
      - 5.1.1.2. Avis sur la résolution n° 2023-02-743 - Dérogation mineure n° 2023-0003 - Municipalité de Saint-Anicet
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 7 mars 2023
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
    - 6.2.2. Paiement de factures - Sylvie Anne Godbout
    - 6.2.3. Paiement de facture - Dunton Rainville avocats et notaires
    - 6.2.4. Paiement de facture - Géomont
    - 6.2.5. Paiement de facture - Réparation G.S. Moteurs Électriques Inc.
  - 6.3. Contrat et ententes
    - 6.3.1. Entente - Fonds locaux de solidarité FTQ - Création d'un Fonds local de solidarité (FLS)
    - 6.3.2. Entente - FQM - Création d'un Fonds local de solidarité (FLS)

- 6.3.3. Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie - Conseil des arts et des Lettres du Québec
- 6.3.4. Entente intermunicipale pour les services régionaux en prévention des incendies
- 6.3.5. Ententes - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
- 6.3.6. Octroi de contrat - Audit technique du bâtiment
- 6.3.7. Octroi de contrat - Coupe d'arbres (Point reporté)
- 6.3.8. Octroi de contrat - Impression de constats d'infraction
- 6.3.9. Octroi de contrat - Station de pompage - Réparation moteur
- 6.3.10. Renouvellement de contrat - Suivi de la consommation électrique
- 6.3.11. Renouvellement de contrat - Logiciel de localisation des autobus
- 6.3.12. Demande d'aide financière - Transport interurbain par autobus 2022
- 6.3.13. Achat de matériel photographique
- 6.3.14. Offre de services - Services financiers
- 6.4. Desjardins - Comptes bancaires (Nominations)
- 6.5. Desjardins - Solutions de paye et RH - Système Employeur D (Nominations)
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Colloque - Association des communicateurs municipaux du Québec
  - 7.2. Renouvellement de cotisations - Barreau du Québec
  - 7.3. Agent(e) au développement touristique - Nomination
- 8. Développement régional
  - 8.1. Dissolution de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent et transfert auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent - Acceptation du transfert
  - 8.2. Composition du comité d'investissement commun FLI-FLS
  - 8.3. Politique d'investissement FLI-FLS
  - 8.4. Code d'éthique et de déontologie pour les membres du Comité d'investissement commun FLI-FLS
  - 8.5. Aide financière - Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois Inc.
  - 8.6. Distinctions bénévoles 2023
  - 8.7. Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) - Accès Entreprise Québec
  - 8.8. Aide financière Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
  - 8.9. Aide financière Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
- 9. Demande d'appui
  - 9.1. MRC de Roussillon - Demande de report du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
  - 9.2. Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley - Programme Santé, assistance et soins infirmiers
- 10. Correspondance
  - 10.1. Municipalité de Saint-Anicet - Services de l'archiviste
  - 10.2. MRC Matawinie - Location court terme sur bail de villégiature
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Un citoyen pose une question sur la possibilité, pour la MRC d'instaurer un moratoire pour empêcher les remblais illégaux sur le territoire, jusqu'à ce que le système de traçabilité du ministère de l'Environnement soit mis en place, d'ici quelques mois.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023**

10279-03-23

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

## 5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 5.1. AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE

#### 5.1.1. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1.1.1. AVIS SUR LA RÉSOLUTION N° 2023-02-742 - DÉROGATION MINEURE N° 2023-0002- MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

*ATTENDU QUE* le conseil municipal de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure n° 2023-0002 le 6 février 2023;

*ATTENDU QUE* la résolution 2023-02-742 a pour effet de permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur de 15 mètres au lieu de 45 mètres avec des décrochés et un deuxième lot ayant des décrochés afin de pouvoir séparer les superficies en cultures des superficies boisées;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-02-742 ayant pour effet de permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur de 15 mètres au lieu de

45 mètres avec des décrochés et un deuxième lot ayant des décrochés afin de pouvoir séparer les superficies en cultures des superficies boisées.

ADOPTÉ

**5.1.1.2. AVIS SUR LA RÉSOLUTION N° 2023-02-743 - DÉROGATION MINEURE N° 2023-0003 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le conseil municipal de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure n° 2023-02-743 le 6 février 2023;

*ATTENDU QUE* la résolution 2023-02-743 a pour effet de permettre la construction d'un garage attenant à la maison ayant une marge de recul latérale droite de 1,07 mètres au lieu de 2 mètres;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10281-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-02-743 ayant pour effet de permettre la construction d'un garage attenant à la maison ayant une marge de recul latérale droite de 1,07 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LISTE DES COMPTES**

#### **6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 7 MARS 2023**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 7 mars 2023, totalisant 520 985,90 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 8 mars 2023.

10282-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 7 mars 2023 au montant de 520 985,90 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 7 mars 2023 n'est soumise.

### **6.2. PAIEMENT DE FACTURES**

#### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de janvier 2023 au montant de 48 697,85 \$, taxes incluses.

10283-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-034903 au montant de 48 697,85 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - SYLVIE ANNE GODBOUT**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 10078-10-22);

*ATTENDU QUE* *Me Sylvie Anne Godbout*, soumet des factures au montant total de 12 532,28 \$, taxes incluses, pour la période du mois de décembre 2022 et janvier, février 2023.

10284-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 2022-10 et 2023-02 à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour un montant total de 12 532,28 \$ \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocat et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n<sup>o</sup> 9548-10-21);

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture au montant de 2 142,56 \$, taxes incluses.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 419239 pour janvier 2023 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 2 142,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - GÉOMONT**

*ATTENDU QUE* l'organisme de géomatique *GéoMont* a déposé un projet de cartographie du territoire au Fonds régions et ruralité en 2020 visant à identifier les cours d'eau visés par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), dont la MRC doit assurer le libre écoulement;

*ATTENDU QU'*aucune cartographie exhaustive de ces cours d'eau n'existe à ce jour et que l'analyse relève d'un travail ponctuel, au gré des demandes;

*ATTENDU QUE* ce projet permettrait rapidement de déterminer le statut des lits d'écoulement, à l'aide d'une méthodologie cohérente pour l'ensemble du territoire;

*ATTENDU QUE* la cartographie produite dans le cadre de ce projet facilitera le travail du gestionnaire des cours d'eau et pourra être utilisée par les inspecteurs municipaux dans le cadre de leur travail;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une lettre d'intention à *GéoMont* afin de participer au projet d'acquisition des photographies aériennes (résolution n<sup>o</sup> 14-10-20) au total estimé de 6 354 \$ (taxes en sus);

*ATTENDU QUE* *GéoMont* soumet une facture au montant de 7 305,51 \$, taxes incluses, qui correspond à 100 % du projet.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 41798 à *GéoMont* au montant de 7 305,51 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-671 « Carte ortho-photo » du volet « Aménagement », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - RÉPARATION G.S. MOTEURS ÉLECTRIQUES INC.**

*ATTENDU* la nécessité de réparer une des quatre pompes du Barrage/Station de pompage rivière La Guerre;

*ATTENDU* l'urgence d'agir, *G.S. Moteurs Électriques Inc.* a été autorisé à démonter le moteur pour évaluer son état et sa réparabilité;

*ATTENDU QUE G.S. Moteurs Électriques Inc.*, soumet une facture au montant de 1 327,96 \$, taxes incluses.

10287-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 308709 au montant de 1 327,96 \$, taxes incluses, à *G.S. Moteurs Électriques Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof mise aux normes » du volet « Station de pompage », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3. CONTRAT ET ENTENTES**

**6.3.1. ENTENTE - FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ - CRÉATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

*ATTENDU* la démarche entamée conduisant au dépôt d'un dossier de candidature auprès de *Fonds locaux de solidarité FTQ* pour l'obtention d'un Fonds local de solidarité (FLS);

*ATTENDU QUE Fonds locaux de solidarité FTQ* soumet une offre d'entente à la MRC du Haut-Saint-Laurent assortie d'une convention de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$;

*ATTENDU* la production de rapports financiers vérifiés finaux au 31 décembre 2022 du Fonds d'investissement local (FIL) requis pour la dissolution de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 28 février 2023 et au transfert de ses actifs et passifs à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10288-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De procéder à l'emprunt constituant une offre de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ tel que mentionné dans la proposition d'entente reçue de *Fonds locaux de solidarité FTQ*;

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Caza, à signer la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et tout document afférent, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de concrétiser la création de ce FLS.

ADOPTÉ

### 6.3.2. ENTENTE - FQM - CRÉATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

*ATTENDU* le dépôt d'un dossier de candidature auprès de *Fonds locaux de solidarité FTQ* pour l'obtention d'un Fonds local de solidarité (FLS);

*ATTENDU* la réception d'une offre d'entente de la part de *Fonds locaux de solidarité FTQ* visant la création d'un FLS pour le territoire du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la dissolution du Fonds d'investissement local (FIL), effective depuis le 28 février 2023, et l'adoption par la MRC des mesures venant répondre à l'ensemble des conditions préalables menant à la mise en place de ce FLS;

*ATTENDU QUE* la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre une contribution financière de 100 000 \$ à chacune des MRC qui mettra en place un FLS avant le 31 mars 2023;

*ATTENDU QUE* la MRC signera l'entente avec *Fonds locaux de solidarité FTQ* pour la constitution d'un FLS sur son territoire d'ici le 31 mars 2023 et que, conséquemment, la MRC souhaite également signer une entente avec la FQM visant l'obtention d'une somme de 100 000 \$ prévue pour la mise en place d'un FLS.

10289-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser la signature d'une entente avec la FQM visant l'obtention d'une somme de 100 000 \$ destinée aux territoires se dotant d'un FLS d'ici le 31 mars 2023;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente et tout document afférent au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de bénéficier des sommes prévues à l'Entente.

ADOPTÉ

### 6.3.3. ENTENTE SECTORIELLE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA CULTURE EN MONTÉRÉGIE - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

*ATTENDU* la volonté du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie, dont la MRC du Haut-Saint-Laurent, de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

*ATTENDU QUE* le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

*ATTENDU* les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

*ATTENDU QUE* la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente.



10290-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adhérer à L'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

De désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant que mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant les sommes maximales de 8 000 \$ par année, pour un total de 24 000 \$ sur 3 ans, provenant du Fonds Régions et Ruralité (volet Développement local et régional);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Loisirs et culture » du budget 2023 et les années subséquentes, de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser Madame Louise Lebrun, préfète, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De désigner Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier ou toute autre personne désignée par celui-ci, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉ

**6.3.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES RÉGIONAUX EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a présenté une offre de services régionale en prévention des incendies à l'ensemble des municipalités locales et que cette offre inclus trois des cinq volets prévus au programme municipal de prévention des incendies :

1. Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

*ATTENDU QUE* cette entente intermunicipale a été rédigée en fonction de l'offre de service régionale en prévention des incendies présentée aux municipalités locales;

*ATTENDU QUE* le conseil régional autorise Madame Louise Lebrun, préfète et Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente intermunicipale au nom de la MRC.

10291-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le projet d'entente tel que soumis afin qu'il soit présenté aux municipalités locales adhérentes pour fins d'adoption et de signature.

ADOPTÉ

**6.3.5. ENTENTES - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)**

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a organisé des services de transport adapté et collectif en 2022;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2022 (résolution n° 10055-09-22);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière auprès ministère des Transports dans le cadre du volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) : organisation et exploitation des services de transport collectif régional pour les années 2022-2023-2024 (résolution n° 10096-10-22);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

*ATTENDU QUE*, conformément aux modalités des programmes de subvention du ministère des Transports, une résolution doit être adoptée pour identifier la personne autorisée au sein de l'organisme mandataire à signer les conventions d'aide financière ainsi que tout document afférent.

10292-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De demander au ministère des Transports du Québec :

D'octroyer l'aide financière demandée pour 2022 dans le cadre du PSTA et l'aide financière pour les années 2022-2023-2024 du PADTC à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC du Haut-Saint-Laurent pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie vidimée de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

### **6.3.6. OCTROI DE CONTRAT - AUDIT TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

*ATTENDU* la volonté d'évaluer l'état du bâtiment situé au 10, rue King afin de pouvoir faire l'inventaire complet des travaux à planifier et de créer un échéancier de travaux plus et moins urgents à réaliser afin de maintenir l'édifice en bon état;

*ATTENDU* l'offre de services reçue de *tbmaestro* pour l'évaluation et la création d'un inventaire des besoins en maintien d'actifs.

10293-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à *tbmaestro* pour la préparation d'un rapport complet détaillant l'état actuel des ensembles d'actifs, les déficiences observées et des travaux à effectuer pour un montant de 21 270,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent si nécessaire.

ADOPTÉ

### **6.3.7. OCTROI DE CONTRAT - COUPE D'ARBRES**

Point reporté à une séance ultérieure.

### **6.3.8. OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION**

*ATTENDU QUE* la Cour municipale est responsable de l'impression des constats d'infraction personnalisés offerts à la Sûreté du Québec de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la Cour municipale est responsable de l'inventaire des constats d'infraction et que la quantité restante sera épuisée sous peu;

*ATTENDU* la recommandation de la greffière de la cour municipale à l'effet que l'imprimerie *Continuum* offre le service d'impression et la fourniture des livrets des constats d'infraction pour un montant de 9 370,46 \$, taxes incluses, pour une quantité de 10 000 constats;

*ATTENDU QUE* l'imprimerie *Continuum* a déjà en sa possession les épreuves et le modèle du constat d'infraction personnalisé de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10294-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer de gré à gré à l'imprimerie *Continuum* le contrat pour l'impression de 10 000 constats d'infraction personnalisés au montant de 9 370,46 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-670 « Fournitures de bureau et autres » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.9. OCTROI DE CONTRAT - STATION DE POMPAGE - RÉPARATION MOTEUR**

*ATTENDU* la nécessité de réparer une des quatre pompes du Barrage/Station de pompage rivière La Guerre;

*ATTENDU QUE* *G.S. Moteurs Électriques Inc.* a inspecté le moteur et nous soumet une offre de service (07.03.2023) au montant de 18 602,71 \$, taxes incluses, plus les frais d'installation, pour la réparation du moteur.

10295-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de la réparation du moteur à *G.S. Moteurs Électriques Inc.*, tel que décrit dans l'offre de service reçue le 7 mars 2023, pour un montant de 18 602,71 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-490-10-419 « Hon prof Mise aux normes » du volet « Station de pompage », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.10. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SUIVI DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

*ATTENDU QUE* le contrat avec *RSW Optimisation Inc.* pour suivi de la consommation électrique (résolution n°9196-03-21) vient à échéance le 31 mars 2023;

10296-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat avec *RSW Optimisation Inc.*, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, au montant de 2 397 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n°02-190-00-453 « Contrat de service » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.11. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOGICIEL DE LOCALISATION DES AUTOBUS**

*ATTENDU* le règlement n°315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n°8782-06-20);

*ATTENDU* le contrat de service entre la MRC et *Autobus La Québécoise* présentement en vigueur pour un service de transport par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n°8865-08-20);

*ATTENDU* le besoin d'une solution informatique adaptée permettant de fournir les données de trajets GPS et données de trafic en temps réel aux chauffeurs;

*ATTENDU QUE* l'offre de service de *Hubup* permet d'améliorer considérablement le service par autobus sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la nécessité de maintenir l'accès à une solution de suivi des véhicules pour fins de qualité du service, de vérification et d'amélioration continue.

10297-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De renouveler le contrat de gré à gré avec *Hubup*, pour les services susmentionnés pour trois autobus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le paiement de la facture de *Hubup* n°1019, pour un montant de 1 897,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-412 « Honoraires – Solution informatique » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS 2022**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a maintenu l'exploitation de ce service de transport interurbain par autobus, incluant deux parcours, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

*ATTENDU QUE* le volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec prévoit une aide couvrant 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, jusqu'à un maximum de 185 000 \$ par parcours;

*ATTENDU* le montage financier suivant pour l'année 2022, incluant une aide financière de 370 000 \$ de la part du ministère des Transports :

<b>Revenus</b>		
MRC (quotes-parts municipales)		195 000 \$
Usagers		- \$
Ministère des Transports (2 parcours)		370 000 \$
Total		565 000 \$
<b>Dépenses</b>		
Contrat autobus (dépenses nettes à la suite du remboursement des taxes)		540 585 \$
Traitement et avantages sociaux		13 451 \$
Frais de bureau		2 837 \$
Publicité		2 490 \$
Solution informatique (Hubup, Zenbus et Parcours)		5 581 \$
Total		564 944 \$
Surplus (ou déficit)		56 \$

10298-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un montant total de 370 000 \$ pour l'exploitation de deux parcours de transport interurbain par autobus;

De transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

**6.3.13. ACHAT DE MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE**

*ATTENDU QUE* du matériel photographique est utilisé par plusieurs employés de la MRC (communications, culture, tourisme, aménagement et cours d'eau, etc.) dans le cadre de leurs fonctions;

*ATTENDU* l'offre Q-366 soumise par *Zone Image Valleyfield* pour un montant approximatif de 5 600 \$, taxes incluses, pour le matériel requis par la MRC.

10299-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer le devis de *Zone Image Valleyfield* au coût approximatif de 5 600 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture de *Zone Image Valleyfield* sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.3.14. OFFRE DE SERVICES - SERVICES FINANCIERS**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent fait affaire avec Desjardins pour ses comptes bancaires;

*ATTENDU* l'offre de services financiers soumise par *Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent Desjardins Entreprises*, le 23 février 2023;

*ATTENDU QUE* l'offre soumise est avantageuse, entre autres, en ce qui concerne les intérêts et la tarification.

10300-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'accepter l'offre de *Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent |Desjardins Entreprises* pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026;

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Caza à signer l'offre précitée.

ADOPTÉ

#### **6.4. DESJARDINS - COMPTES BANCAIRES (NOMINATIONS)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent fait affaire avec Desjardins pour ses comptes bancaires;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier le noms des responsables au dossier;

10301-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De retirer le nom de madame Lise Gendron à titre d'administrateur principal;

De désigner monsieur Pierre Caza à titre d'administrateur principal;

De conserver la désignation de madame Chantal Isabelle à titre d'administrateur principal;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

6.5. **DESJARDINS - SOLUTIONS DE PAYE ET RH - SYSTÈME EMPLOYEUR D (NOMINATIONS)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent fait affaire avec Desjardins pour son service de solution de Paye et RH « EmployeurD »

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier le noms des responsables au dossier.

10302-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De retirer le nom de madame Lise Gendron à titre d'administrateur principal;

De nommer monsieur Pierre Caza et madame Chantal Isabelle à titre d'administrateurs principaux;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

7. **RESSOURCES HUMAINES**

7.1. **COLLOQUE - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) aura lieu à l'hôtel Sheraton à Saint-Hyacinthe du 23 au 26 mai 2023;

*ATTENDU QUE* la programmation proposée est pertinente dans le cadre des fonctions de la coordonnatrice aux communications.

10303-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser la coordonnatrice aux communications à participer au colloque 2023 de l'ACMQ au coût approximatif de 1 477,85 \$, taxes incluses, comprenant les frais d'inscription, de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-311 « Congrès et formation » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. **RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS - BARREAU DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* l'adhésion au Barreau du Québec vient à échéance le 31 mars 2023;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de renouveler ces adhésions pour 2023-2024;

10304-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de mesdames Chantal Isabelle et Johanne Guay-Durand au Barreau du Québec, pour 2023-2024 au coût de 1 751,57 \$, taxes incluses, par membre, pour un total de 3 503,14 \$;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.3. AGENT(E) AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - NOMINATION**

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir le poste d'agent(e) au développement touristique;

*ATTENDU* la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à:

- l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;
- l'entrée en fonction le 27 mars 2023 ou à une autre date convenue avec la direction générale;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Sébastien Guy à titre d'agent au développement touristique, et ce, à partir du 27 mars 2023 ou à une autre date convenue avec la direction générale.

10305-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Sébastien Guy à titre d'agent au développement touristique selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et monsieur Guy.

Que cette nomination soit effective à compter du 27 mars 2023 ou à une autre date convenue avec la direction générale et sujette à la période de probation prévue dans la politique en vigueur.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.1. DISSOLUTION DE LA CORPORATION DU FIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET TRANSFERT AUPRÈS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT - ACCEPTATION DU TRANSFERT**

*ATTENDU* la résolution adoptée par le conseil d'administration de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 10 août 2022, recommandant la dissolution de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent avec transfert de ses actifs et passifs à la MRC afin de doter le territoire d'un fonds local de solidarité (FLS);

*ATTENDU* l'acceptation de la MRC du Haut-Saint-Laurent du transfert d'actifs et de passifs du FIL afin de mettre en place un FLS (résolution n° 10040-09-22);

*ATTENDU QU'*un dossier de candidature auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ a été déposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'automne 2022 dans l'optique d'obtenir un FLS pour son territoire;

*ATTENDU* la récente recommandation favorable de la part de Fonds locaux de solidarité FTQ quant à l'obtention d'un FLS par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à sa dissolution lors d'une assemblée générale spéciale, tenue le 28 février 2023, au cours de laquelle les derniers rapports financiers de l'organisme ont été adoptés;

*ATTENDU QUE* lors de cette assemblée générale spéciale le transfert des actifs et passifs du FIL à la MRC ont été entérinés en adoptant une résolution en ce sens le



28 février 2023, afin de pouvoir compléter les étapes permettant la création de ce FLS pour le territoire.

10306-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De prendre acte de la dissolution de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'accepter le transfert des actifs et passifs en provenance de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à prendre les moyens nécessaires pour finaliser les prochaines étapes visant la mise en place effective d'un FLS et la signature d'une entente en ce sens avec *Fonds locaux de solidarité FTQ*.

ADOPTÉ

## 8.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI-FLS

*ATTENDU QUE* suite à la dissolution de la Corporation du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans la démarche de la création du nouveau véhicule financier que constitue le FLI-FLS, il y a lieu de désigner les membres de ce comité appelé à octroyer des prêts aux entreprises du territoire;

*ATTENDU* l'intention de poursuivre avec la représentativité sectorielle existante dans le cadre du FIL, les membres du comité d'investissement commun FLI-FLS sont nommés par le Conseil régional comme suit:

- Trois membres du Conseil régional
- Un(e) représentant(e) de Fonds locaux de solidarité FTQ
- Un(e) représentant(e) du secteur commerce et industrie
- Un(e) représentant(e) du secteur professionnel
- Un(e) représentant(e) du secteur financier
- Un(e) représentant(e) du secteur agroalimentaire
- Un(e) représentant(e) du secteur socio-économique

10307-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De nommer les personnes suivantes au sein du nouveau comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS:

Monsieur Douglas Brooks	Représentant du secteur agroalimentaire
Monsieur André Brunette	Représentant du Conseil régional de la MRC
Monsieur Serge Gosselin	Représentant du secteur professionnel
Monsieur Yves Léveillé	Représentant du secteur économique
Madame Christine McAleer	Représentante du Conseil Régional de la MRC
Monsieur Giovanni Moretti	Représentant du Conseil Régional de la MRC
Monsieur Rémi Pelletier	Représentant du secteur socio-économique
Monsieur Claude Taillefer	Représentant du secteur commerce et industrie
<i>Désignation à confirmer</i> par Fonds locaux de solidarité FTQ	Représentant de Fonds locaux de solidarité FTQ

Que ces nominations soient révisées sur une base régulière, c'est-à-dire à tous les deux ans, de manière à permettre un fonctionnement en continu de ce comité, tenant

compte d'éventuels départs ou d'arrivées pour maintenir la représentativité et le nombre de personnes devant siéger à ce CIC.

Que tout poste laissé vacant soit comblé dès que possible à l'intérieur du délai de deux ans.

ADOPTÉ

### **8.3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI-FLS**

*ATTENDU* l'entente à intervenir entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ quant à la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE*, préalablement à la signature de cette entente, la MRC doit se doter d'une Politique d'investissement commune FLI-FLS répondant aux termes conduisant à ratifier l'entente;

*ATTENDU QUE* cette politique précise les modalités relatives à ce fonds FLI-FLS, ses critères, ses seuils d'aide financière, ses règles d'attribution et toute autre mesure applicable conformément à l'entente à signer entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ;

*ATTENDU* l'importance du fonds FLI-FLS pour les entreprises du territoire du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* cette Politique d'investissement commune FLI-FLS sera évolutive selon le contexte économique et les besoins des entreprises de la région.

10308-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique d'investissement commune FLI-FLS, conformément aux dispositions de l'Entente à signer entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ relativement à l'obtention d'un FLS sur le territoire;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de cette Politique d'investissement commune FLI-FLS à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉ

### **8.4. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI-FLS**

*ATTENDU* l'entente à intervenir entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ quant à la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE*, préalablement à la signature de cette entente, la MRC doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie devant s'appliquer aux membres du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

*ATTENDU QUE* ce code d'éthique et de déontologie balise les travaux du CIC FLI-FLS en matière de prévention et d'encadrement de conflits ou apparences de conflits d'intérêts.

10309-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le code d'éthique et de déontologie pour les membres du CIC FLI-FLS, conformément aux dispositions de l'entente à signer entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ relativement à l'obtention d'un FLS sur le territoire;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de ce code d'éthique et de déontologie pour les membres du CIC FLI-FLS à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉ

**8.5. AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et d'activités locales, émergentes et structurantes ayant des retombées socio-économiques importantes sur le territoire et contribuant à la notoriété et à l'offre touristique de la région;

*ATTENDU* la politique de Soutien aux événement et activités touristiques adoptée le 19 octobre 2022 (résolution n°10089-10-22),

*ATTENDU QUE* l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois organise trois événements annuels à Ormstown, dont l'Expo Ormstown, le Festival d'automne et le Village de Noël, qui rassemblent plus de 28 000 personnes;

*ATTENDU QUE* l'association présente également des courses de chevaux en partenariat avec le Circuit régional des courses de chevaux du Québec attirant plus de 800 visiteurs;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de financement pour la saison 2023 afin de soutenir ces quatre événements;

*ATTENDU QUE*, selon la politique, les organismes responsables de plus d'un événement ou festival peuvent demander un financement pour l'ensemble de ces mêmes événements jusqu'à un maximum de 4 500 \$;

*ATTENDU QUE* l'association remplit toutes les conditions d'admissibilité prévues à la politique.

10310-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une somme de 4 500 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois pour la tenue de l'Expo Ormstown, du Festival d'automne, du Village de Noël et des courses de chevaux pour l'année 2023;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.6. DISTINCTIONS BÉNÉVOLES 2023**

*ATTENDU QUE*, depuis 2015, la MRC participe de façon continue, au chapitre financier de même qu'en services, à la promotion du bénévolat et à la reconnaissance des bénévoles du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la soirée Distinctions bénévoles est une initiative se déroulant en partenariat avec des organismes du milieu communautaire;

*ATTENDU QUE* la soirée Distinctions bénévoles, qui souligne depuis 2016 l'implication de bénévoles s'étant démarqués au sein de leur milieu ceci, porté par différentes causes, en sera cette année à sa 8<sup>e</sup> édition;

*ATTENDU QUE* cette année, la soirée Distinctions bénévoles aura lieu le 17 mai 2023 selon une nouvelle formule ayant pris place en 2022 et se déroulant en extérieur, le tout en collaboration avec le Marché fermier du Comté de Huntingdon;

10311-03-23

*ATTENDU QUE* des prix seront remis à des bénévoles s'étant démarqués dans leur milieu, en plus de l'attribution d'un prix spécial remis au bénévole de l'année;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent parraine depuis 2016 le prix « Engagé(e) au sein de sa municipalité »;

*ATTENDU QUE* le comité organisateur de la soirée Distinctions bénévoles mentionnera la contribution de ses partenaires dans ses communiqués de presse et affichera leur logo sur les outils promotionnels de l'événement;

*ATTENDU QUE* la soirée Distinctions bénévoles sollicite la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en tant que partenaire annuel au montant de 3 000 \$.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'accepter la demande de participation financière du comité organisateur, ci-représenté par la CDC du Haut-Saint-Laurent, pour la soirée Distinctions bénévoles, au montant de 3 000 \$,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-01-349 « Gala-Bénévolat » du volet « Développement des communautés » du budget 2023 de la MRC.

ADOPTÉ

#### **8.7. PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) - ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le Réseau Accès entreprise Québec a été mis en place afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de qualité et que le gouvernement investira plus de 90 M \$ sur 5 ans pour rehausser la capacité d'accompagnement des entreprises;

*ATTENDU QUE* ce réseau vise à s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

*ATTENDU QUE* dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC du Haut-Saint-Laurent, obtiendra un financement maximum de 900 000 \$ pour la période 2020-21 à 2024-25 notamment pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein, pour accompagner les entreprises de son territoire;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à l'embauche des deux ressources prévues dans le programme d'accès entreprise Québec, soit un agent au développement économique et un agent au développement économique (finance);

*ATTENDU QUE* conformément aux exigences du programme d'accès entreprise Québec un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC a été constitué pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

*ATTENDU QUE* la mise en place d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) est une condition nécessaire à l'obtention des fonds issus du programme d'accès entreprise Québec;

*ATTENDU QUE* trois enjeux font l'objet du présent plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) valide pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 :

- Enjeu 1 : Prioriser les entreprises existantes et leur consolidation
- Enjeu 2 : Promouvoir la relève et l'entrepreneuriat
- Enjeu 3 : Rétention de la main-d'œuvre qualifiée ou non

*ATTENDU QUE* le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 a été présenté au comité aviseur le

16 février 2023 dans une perspective de mise à jour de ce plan et que le comité en recommande l'adoption par le conseil régional.

10312-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le conseil régional adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) modifié pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 et que copie de ce plan soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie (MEIE) responsable d'*Accès entreprise Québec*.

ADOPTÉ

#### **8.8. AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC s'est dotée d'une politique associée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) depuis 2020, mise à jour le 18 janvier 2023 (résolution n° 10232-01-23);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Monsieur Maxime Thibert dans le cadre du programme FSE, au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « *Soudure ZLM* »;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise est située à Godmanchester sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10313-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Soudure ZLM* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

#### **8.9. AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC s'est dotée d'une politique associée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) depuis 2020, mise à jour le 18 janvier 2023 (résolution n° 10232-01-23);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Madame Karen Laurin dans le cadre du programme FSE, au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « *Chez Karen CM* »;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise est située à Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10314-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Chez Karen CM* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDE D'APPUI

### 9.1. MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Une copie de la résolution n°2023-02-61 de la MRC de Roussillon est remis aux membres du Conseil;

La MRC de Roussillon demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leurs programmation.

10315-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'appuyer la MRC de Roussillon dans sa demande qui se lit comme suit:

ATTENDU QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

ATTENDU QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé et résolu :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, madame Carole Mallette, députée provinciale de Huntingdon, à madame Claude DeBellefeuille députée fédérale de Salaberry-Suroît, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉ

**9.2. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHATEAUGUAY VALLEY - PROGRAMME SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS**

Une copie de la lettre du 23 février 2023 du Chateauguay Valley Career Education Centre (CVCEC) est remise aux membres du Conseil;

Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley prépare une demande au Ministère de l'Éducation du Québec pour obtenir l'autorisation permanente pour le Programme Santé, assistance et soins infirmiers (SASI / # 5825).

Le CVCEC sollicite l'aide de ses partenaires stratégiques et estime que l'appui de la MRC est essentiel à sa démarche auprès du Ministre. Il sera reconnaissant si la MRC pouvait soutenir ses efforts par le biais d'une lettre d'appui expliquant que le programme de « Health, Assistance and Nursing » de la Commission scolaire New Frontiers comble un important besoin éducatif dans la région et que les futurs diplômés sont essentiels aux demandes de main-d'œuvre dans le domaine de la santé.

10316-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'appuyer la demande du Centre de formation Châteauguay Valley Career Education Centre pour rendre permanent le programme de Santé, assistance et soins infirmiers (SASI/ #5825) en anglais dans la région de la Montérégie Ouest.

ADOPTÉ

**10. CORRESPONDANCE**

**10.1. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET - SERVICES DE L'ARCHIVISTE**

Une copie de la résolution n° 2023-02-731 de la municipalité de Saint-Anicet est remise aux membres du Conseil.

La municipalité demande les services de l'archiviste de la MRC pour l'année 2024.

Les membres en prennent connaissance

**10.2. MRC MATAWINIE - LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE**

Une copie de la résolution n° CM-02-086-2023 de la MRC Matawinie est remise aux membres du Conseil.

La MRC Matawinie demande au gouvernement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de revoir son encadrement de la location court terme à des

fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés ou la sécurité des locataires peut être compromise.

Les membres en prennent connaissance.

11. **VARIA**

Aucun point.

12. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10317-03-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)